

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R03-2024-030

PUBLIÉ LE 1 FÉVRIER 2024

Sommaire

Direction Générale Administration / Direction du Juridique et du Contentieux

R03-2024-02-01-00002 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Dominique GUISERIX, directrice générale de l'administration par intérim. (3 pages) Page 3

R03-2024-01-31-00005 - Arrêté portant désignation de Mme Dominique GUISERIX, en qualité de directrice générale de l'administration par intérim. (1 page) Page 7

R03-2024-02-01-00001 - Arrêté portant subdélégation de signature de M. Eddy VITALIS, chef du centre de services partagés interministériel (CSPI), à ses collaborateurs. (6 pages) Page 9

Direction Générale de la Coordination et de l'Animation du Territoire / Pole Développement Territorial

R03-2024-01-31-00004 - 20240131 AP prix maxima produits petroliers fevrier 2024 (5 pages) Page 16

Direction Générale Administration

R03-2024-02-01-00002

Arrêté portant délégation de signature à Mme
Dominique GUISERIX, directrice générale de
l'administration par intérim.

**ARRÊTE n°
portant délégation de signature à Mme Dominique GUISERIX,
directrice générale de l'administration par intérim**

Le préfet de la Guyane

- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État en Guyane ;
- VU** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Antoine POUSSIER, administrateur de l'État du deuxième grade, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;
- VU** l'arrêté n°U12747930678362 du 17 août 2023 portant changement d'affectation avec changement de résidence hors métropole de Mme Dominique GUISERIX ;
- VU** le procès-verbal d'installation du 1^{er} septembre 2023 portant affectation de Mme Dominique GUISERIX à la direction générale de l'administration en qualité de directrice des finances et des moyens ;
- VU** l'arrêté n°R03-2024-01-31-00005 du 31 janvier 2024 portant désignation de Mme Dominique GUISERIX, en qualité de directrice générale de l'administration par intérim ;
- VU** la décision n°0003SGSE/DGA/DRH/SGP 2023 du 23 janvier 2023 portant affectation de M. Thierry HOFFMANN à la direction générale de l'administration en qualité d'adjoint au directeur général de l'administration, directeur des ressources humaines ;
- VU** l'arrêté n°R03-2023-04-03-00001 du 3 avril 2023 portant organisation des services de l'État en Guyane ;

SUR proposition du secrétaire général des services de l'État ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Mme Dominique GUISERIX, directrice générale de l'administration par intérim, à l'effet de signer les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents, dans les matières relevant de ses attributions, à l'exception des matières relevant des attributions de la direction du juridique et du contentieux et dans les limites fixées à l'article 4.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Dominique GUISERIX à l'effet de procéder à la programmation, à la répartition et à l'ordonnancement secondaire des recettes non fiscales et des dépenses publiques des crédits de l'État pour les programmes ci-après :

PROGRAMME	UO	INTITULES
124	0124-CDRJ-D973	Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales
148	0148-DAFP-DSGU	Fonction publique (action sociale Guyane – action sociale interministérielle)
155	0155-CDCT-D973	Conception, gestion et évaluation des politiques de

		l'emploi et du travail
157	-	Handicap et dépendance (contentieux et études)
176	0176-CCSC-DGUY 0176-CCSC-CSTI 0176-CCSC-DSIC	Police nationale (crédits d'action sociale) Police nationale
204	-	Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins (action juridique et contentieuse)
216	0216-CPRH-CDAS 0216-CSIC-DGUY	Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur (politiques déconcentrées d'action sociale) Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur (systèmes d'information et de communication)
217	0217-SDT2-DEA3 0217-SGAC-ASPR	Action sociale et prévention des risques professionnels
232	-	Vie politique, culturelle et associative
349	-	Fonds pour la transformation de l'action publique « OSE »
354	-	Administration territoriale de l'État
362	-	Écologie
363	-	Compétitivité
364	-	Cohésion
723	-	Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dominique GUISEIX, délégation de signature est donnée, dans les mêmes termes, à M. Thierry HOFFMANN, directeur général adjoint de l'administration et directeur des ressources humaines.

Article 4 : Restent soumis à ma signature :

- tous les actes, mémoires et correspondances en matière contentieuse devant les juridictions administratives et judiciaires ;
- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre les avis défavorables à l'engagement de dépenses émis par le directeur régional des finances publiques, contrôleur financier local ;
- les déclinatoires de compétences et arrêtés de conflit ;
- les conventions attributives de subvention d'un montant supérieur à 15 000 € pour les porteurs privés et supérieur à 35 000 € pour les porteurs publics ;
- la passation et l'exécution des accords-cadres et des marchés publics d'un montant supérieur à 150 000 € HT ;
- les correspondances de principe adressées à l'administration centrale ;

- les réponses aux courriers des parlementaires et au président de la Collectivité Territoriale de Guyane ;
- les actes portant nomination des membres des comités, conseils et commissions.

Article 5 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°R03-2023-08-22-00011 relatif au même objet.

Article 6 : Le secrétaire général des services de l'État et la directrice générale de l'administration par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Cayenne, le 01 FEV 2024

Le préfet,



Antoine POUSSIER

Direction Générale Administration

R03-2024-01-31-00005

Arrêté portant désignation de Mme Dominique
GUISERIX, en qualité de directrice générale de
l'administration par intérim.



PRÉFET DE LA GUYANE

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRÊTÉ n° portant désignation de Mme Dominique GUISERIX en qualité de directrice générale de l'administration par intérim

LE PRÉFET

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État en Guyane ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Antoine POUSSIER, administrateur de l'État du deuxième grade, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU le décret du 15 septembre 2021 portant nomination de M. Mathieu GATINEAU, conseiller référendaire, en qualité de secrétaire général des services de l'État, responsable de la coordination des politiques publiques, auprès du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU l'arrêté n°U12747930678362 du 17 août 2023 portant changement d'affectation avec changement de résidence hors métropole de Mme Dominique GUISERIX ;

VU le procès-verbal d'installation du 1^{er} septembre 2023 portant affectation de Mme Dominique GUISERIX à la direction générale de l'administration en qualité de directrice des finances et des moyens ;

VU l'arrêté du 26 janvier 2024 portant cessation de fonctions de M. Marcel DAVID, directeur général de l'administration de Guyane ;

VU l'arrêté n°R03-2023-04-03-00001 du 3 avril 2023 portant organisation des services de l'État en Guyane ;

SUR proposition du secrétaire général des services de l'État ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Mme Dominique GUISERIX est chargée d'exercer, par intérim, les fonctions de directrice générale de l'administration à compter du 1^{er} février 2024, sur l'ensemble du champ de compétence de cette direction générale, à l'exception des matières relevant des attributions de la direction du juridique et du contentieux.

Article 2 : La direction du juridique et du contentieux est placée sous l'autorité hiérarchique directe du secrétaire général des services de l'État à compter du 1^{er} février 2024, jusqu'à l'entrée en fonctions du directeur général de l'administration.

Article 3 : Le secrétaire général des services de l'État est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs.



Cayenne, le

31 JAN 2024

Le préfet,

Antoine POUSSIER

Direction Générale Administration

R03-2024-02-01-00001

Arrêté portant subdélégation de signature de M.
Eddy VITALIS, chef du centre de services
partagés interministériel (CSPI), à ses
collaborateurs.

**ARRETÉ n°
portant subdélégation de signature de M. Eddy VITALIS,
Chef du centre de services partagés interministériel (CSPI),
à ses collaborateurs**

Le chef du centre de services partagés interministériel

- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n°2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État en Guyane ;
- VU** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Antoine POUSSIER, administrateur de l'État du deuxième grade, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;
- VU** l'arrêté n°266/SG/SML/BRH du 25 février 2010 portant création du centre de prestations comptables interministériel de la préfecture de la région Guyane – plate-forme CHORUS ;
- VU** l'arrêté n°R03-2023-04-03-00001 du 3 avril 2023 portant organisation des services de l'État en Guyane ;
- VU** l'arrêté n° R03-2023-09-18-00013 du 18 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Eddy VITALIS, chef du centre de services partagés interministériel (CSPI) ;

ARRETE :

Article 1 : Dans le cadre de l'activité courante du centre des services partagés interministériels et de leurs attributions respectives,

est autorisée, en fonction de son habilitation, Mme Gwénaëlle MULLER, adjointe :

- à effectuer dans Chorus, les opérations de saisie et de liquidation des actes afférents aux décisions de gestion financière et comptable prises par les services ordonnateurs dont les programmes sont gérés dans Chorus ;
- à effectuer dans Chorus, les opérations de saisie et de liquidation des titres de perception relatifs aux recettes non fiscales émises pour le recouvrement des créances détenues par les services ordonnateurs à l'encontre des débiteurs publics ou des tiers
- à effectuer dans Chorus, les opérations de saisie de création et modification de tiers à valider dans Chorus, les actes d'engagement, de liquidation et d'ordonnancement afférents aux décisions de gestion financière et comptable prises par les services ordonnateurs dont les programmes sont gérés dans Chorus ; à procéder au nettoyage des flux et à piloter les travaux de fin de gestion,
- à valider dans Chorus, les actes de liquidation et d'ordonnancement afférents aux décisions de gestion financière et comptable prises par les services ordonnateurs dont les programmes sont gérés dans Chorus ;

sont autorisés, en fonction de leurs habilitations

- M. Alexandre BONTEMPS, responsable des engagements juridiques, des demandes de paiement, chargé de la certification du service fait, des travaux de fin de gestion et correspondant chorus applicatif ;

- Mme Lucette TELON, responsable des engagements juridiques, des demandes de paiement, des recettes, chargée de la certification du service fait ; à valider dans Chorus, les titres de perception relatifs aux recettes non fiscales émises pour le recouvrement des créances détenues par les services ordonnateurs à l'encontre des débiteurs publics ou des tiers ;
- M. Vincent AMARANTHE, responsable des engagements juridiques, des demandes de paiement, chargé de la certification du service fait ; à procéder au nettoyage des flux et à piloter les travaux de fin de gestion.
- Mme. Gaëlle HODOUL, responsable des engagements juridiques, des demandes de paiement, chargé de la certification du service fait ; à procéder au nettoyage des flux et à piloter les travaux de fin de gestion.
- Mme Simonia CAMARA, responsable des engagements juridiques, des demandes de paiement, chargée de la certification du service fait ; à procéder au nettoyage des flux et à piloter les travaux de fin de gestion.

à valider dans Chorus, les actes d'engagement, de liquidation et d'ordonnancement afférents aux décisions de gestion financière et comptable prises par les services ordonnateurs dont les programmes sont gérés dans Chorus ; à procéder au nettoyage des flux et à piloter les travaux de fin de gestion.

sont autorisés, en fonction de leurs habilitations :

- Mme Annie Christiane GIRARD, responsable des demandes de paiement, chargée de la certification du service fait; responsable des engagements juridiques
- Mme Laurence PANELLE, responsable des demandes de paiement, chargée de la certification du service fait ; responsable des engagements juridiques

à valider dans Chorus, les actes de liquidation et d'ordonnancement afférents aux décisions de gestion financière et comptable prises par les services ordonnateurs dont les programmes sont gérés dans Chorus ;

Est autorisé, en fonction de son habilitation :

- Mme Ariane JACQUEMIN, responsable de la comptabilité auxiliaire des immobilisations ; à effectuer les opérations comptables liées aux immobilisations, à procéder au nettoyage des flux et à piloter les travaux de fin de gestion.
- Mme Sabrina ARNAUD, responsable de la comptabilité auxiliaire des immobilisations ; à effectuer les opérations comptables liées aux immobilisations, à procéder au nettoyage des flux et à piloter les travaux de fin de gestion.

Dans le cadre de l'activité courante du centre des services partagés interministériels et de leurs attributions respectives,

- Mme Sabrina ARNAUD, gestionnaire des engagements juridiques, des demandes de paiement, de la liquidation des recettes et chargée de la certification du service fait, à procéder au nettoyage des flux.
- Mme Katia CHARLERY, gestionnaire des engagements juridiques, des demandes de paiement, de la liquidation des recettes et chargée de la certification du service fait ; à procéder au nettoyage des flux.
- Mme Doriane CHARLES-ELIE-NELSON, gestionnaire des engagements juridiques, des demandes de paiement, de la liquidation des recettes et chargée de la certification du service fait ; à procéder au nettoyage des flux.
- Mme Gaëlle FALLEAU, gestionnaire des engagements juridiques, des demandes de paiement, de la liquidation des recettes et chargée de la certification du service fait ; à procéder au nettoyage des flux.
- Mme Natalia GAUBERT, gestionnaire des engagements juridiques, des demandes de paiement, de la liquidation des recettes et chargée de la certification du service fait, à procéder au nettoyage des flux .
- Mme Ariane JACQUEMIN, gestionnaire des engagements juridiques, des demandes de paiement, de la liquidation des recettes et chargée de la certification du service fait ;

- Mme Samantha LEANDRE, gestionnaire des engagements juridiques, des demandes de paiement, de la liquidation des recettes et chargée de la certification du service fait, à procéder au nettoyage des flux.
- Mme Marie MERISE, gestionnaire des engagements juridiques, des demandes de paiement, de la liquidation des recettes et chargée de la certification du service fait, à procéder au nettoyage des flux,
- Mme Catherine NOKO, gestionnaire des engagements juridiques, des demandes de paiement, de la liquidation des recettes et chargée de la certification du service fait.à procéder au nettoyage des flux .
- Mme Elielma RANDOL, gestionnaire des engagements juridiques, des demandes de paiement, de la liquidation des recettes et chargée de la certification du service fait, à procéder au nettoyage des flux,
- M. Sternn ROBIN, gestionnaire des engagements juridiques, des demandes de paiement, de la liquidation des recettes et chargé de la certification du service fait, à procéder au nettoyage des flux,
- Mme Mélanie SANTONI, gestionnaire des engagements juridiques, des demandes de paiement, de la liquidation des recettes et chargée de la certification du service fait ;à procéder au nettoyage des flux.
- Mme Christel SAUQUET, gestionnaire des engagements juridiques, des demandes de paiement, de la liquidation des recettes et chargée de la certification du service fait ; à procéder au nettoyage des flux.
- Mme Dominique STEWENSON, gestionnaire des engagements juridiques, des demandes de paiement, de la liquidation des recettes et chargée de la certification du service fait ; à procéder au nettoyage des flux.

sont autorisés :

- à effectuer dans Chorus, les opérations de saisie et de liquidation des actes afférentes aux décisions de gestion financière et comptable prises par les services ordonnateurs dont les programmes sont gérés dans Chorus ;
- à effectuer dans Chorus, les opérations de saisie et de liquidation des titres de perception relatifs aux recettes non fiscales émises pour le recouvrement des créances détenues par les services ordonnateurs à l'encontre des débiteurs publics ou des tiers
- à effectuer dans Chorus, les opérations de saisie de création et modification de tiers

Article 2 : Les programmes visés à l'article 1 sont les suivants :

PROGRAMME	INTITULES
102	Accès et retour à l'emploi
103	Accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques
104	Intégration et accès à la nationalité française
109	Aide à l'accès au logement
110	Aide économique et financière au développement
111	Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail
112	Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire
113	Paysages, eau, biodiversité
119	Concours financiers aux communes et groupements de commune (DGD Bibliothèques et DETR/DSIL)
122	Concours spécifique et administration pour les

	Travaux Divers d'Intérêt Local (TDIL)
123	Conditions de vie outre-mer
124	Conduite et soutien des politiques sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative
129	Coordination du travail gouvernemental
131	Création
134	Développement des entreprises et du tourisme pour l'économie sociale et solidaire
135	Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat
137	Égalité entre les femmes et les hommes
138	Emploi outre-mer
139	Enseignement privé du premier et du second degrés
140	Enseignement scolaire public du premier degré
141	Enseignement scolaire public du second degré
142	Enseignement supérieur et recherche agricoles
143	Enseignement technique agricole
147	Politique de la ville
148	Fonction publique
149	Forêt
150	Formations supérieures et recherche universitaire – CPER (au titre du PITE)
152	Gendarmerie nationale
154	Économie et développement durable de l'agriculture et des territoires
155	Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail de la Mission Travail et Emploi – Assistance technique FSE
156	Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local
157	Handicap et dépendance
159	Expertise, information géographique et météorologique
161	Intervention des services opérationnels (sécurité civile)
162	Programme des interventions territoriales de l'État (PITE)
163	Jeunesse et vie associative
164	Cour des comptes et autres juridictions financière
165	Conseil d'État et autres juridictions administratives
172	Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires
174	Énergie et après-mines

175	Patrimoine
176	Police nationale
177	Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables
180	Presse et médias
181	Prévention des risques
182	Protection judiciaire de la jeunesse
183	Protection maladie
186	Recherche culturelle et culture scientifique
203	Infrastructures et services de transports
204	Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins
205	Sécurité et affaires maritimes outre-mer et étranger
206	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation
207	Éducation routière
209	Solidarité à l'égard des pays en développement
214	Soutien de la politique de l'éducation nationale
215	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture
216	Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur
217	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, de développement durable et de l'aménagement du territoire
218	Conduite et pilotage des politiques économiques et financières
219	Sport
224	Transmission des savoirs et démocratisation de la culture
230	Vie de l'élève
231	Vie étudiante (au titre du PITE)
232	Vie politique, culturelle et associative
302	Facilitation et sécurisation des échanges
303	Immigration et asile
304	Inclusion sociale et protection des personnes
305	Stratégie économique et fiscale
307	Administration territoriale
333	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées
334	Livres et industries culturels
348	Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants
349	Fonds pour la transformation de l'action publique « OSE » et « PACT Guyane »
354	Administration territoriale de l'État

357	Fonds de solidarité pour les entreprises à la suite de la crise sanitaire
361	Transmission des savoirs et démocratisation de la culture
362	Écologie : Plan de relance en faveur de l'environnement et l'économie verte,
363	Plan de relance: Compétitivité financement des entreprises ou des commandes de l'État
364	COHESION Plan de relance :la mise à l'abri des personnes en situation de grande précarité
380	Accélération de la transition écologique dans les territoires « fonds vert »
612	Aviation civile -navigation aérienne (hors sûreté DEAL-DNA)
613	Soutien aux prestations de l'aviation civile
722	Contribution aux dépenses immobilières de l'État
723	Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État
754	Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières
780	Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité
832	Avances aux collectivités et établissements publics
833	Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes
852	Prêts à des états étrangers pour consolidation de dettes envers la France
862	Prêts pour le développement économique et social
L102	Fonds européens hors budget FEHBE

Article 3 : Le secrétaire général des services de l'État et les délégués successifs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Direction Régionale des Finances Publiques de la Guyane et publié au recueil des actes administratifs.

Cayenne, le 01 février 2024

Chef de service CSPI
Direction des Finances et des Moyens

M. Eddy VITALIS

Direction Générale de la Coordination et de
l'Animation du Territoire

R03-2024-01-31-00004

20240131 AP prix maxima produits petroliers
fevrier 2024



PRÉFET DE LA GUYANE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté préfectoral n°

du 31 janvier 2024

Réglementant les prix de certains produits pétroliers et du gaz liquéfié pour le mois de février 2024

VU le code de commerce, notamment l'article L. 410-2 du livre IV relatif à la liberté des prix et de la concurrence ;

VU le code de l'énergie, notamment ses articles R. 671-1 à R. 671-13 et R. 221-1 à R. 221-30 ;

VU la loi n° 46-451 du 19 mars 1946 modifiée tendant au classement comme départements français de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de la Guyane française ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2013-1314 du 27 décembre 2013 réglementant les prix des produits pétroliers ainsi que le fonctionnement des marchés de gros pour la distribution de ces produits dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Martinique ;

VU le décret n° 2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État en Guyane ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Antoine POUSSIER, préfet, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU le décret du 15 septembre 2021 relatif à la nomination de M. Mathieu GATINEAU, conseiller référendaire à la cour des comptes détaché en qualité de secrétaire général des services de l'État, responsable de la coordination des politiques publiques, auprès du préfet de la région Guyane, préfet de Guyane ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014045-001 du 14 février 2014 relatif à la mise en œuvre de l'article R. 671-5 du code l'énergie ;

VU l'arrêté préfectoral n°R03-2023-04-03-00001 du 3 avril 2023 relatif à l'organisation des services de l'État en Guyane ;

VU l'arrêté préfectoral n°R03-2023-12-29-00006 du 29 décembre 2023 relatif au prix maximum de certains produits pétroliers et du gaz liquéfié ;

VU les délibérations n° 2017-22 du 21 avril 2017, n° 2017-81 du 18 décembre 2017, n° 2018-28 et n° 2018-29 du 25 juin 2018, n° AP-2020-1 du 27 janvier 2020, n° AP-2021-30 du 05 mai 2021, n° AP-2022-26 du 30 mars 2022 du Conseil Régional et de la Collectivité Territoriale de la Guyane ;

VU l'avis du directeur général de la cohésion et des populations par intérim ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général des services de l'État ;

ARRÊTE :

I- Dispositions communes à l'ensemble des produits pétroliers réglementés

Article 1 : Les prix maxima hors taxes sortie raffinerie, communs aux trois départements de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Martinique, intégrant la mutualisation des prix d'acheminement et de passage en dépôt, figurent dans la structure des prix définie dans l'annexe I du présent arrêté.

Il en est de même **des prix limites de facturation** pouvant être pratiqués par la société anonyme de raffinerie aux Antilles (S.A.R.A.) dans le département de la Guyane, qui tiennent compte du jeu éventuel des arrondis calculés au stade des prix de détail ainsi que de la collecte temporaire prévue par les accords interprofessionnels au profit des opérateurs économiques chargés de la distribution.

II- Dispositions applicables aux produits pétroliers autres que le gaz domestique

Article 2 : Les **marges** limites de distribution au **stade de gros** et les prix maxima de vente en gros fixés en euro par hectolitre et déterminés en application de la structure de prix résultant des dispositions des articles R. 671-1 à R. 671-13 du code de l'énergie, de l'arrêté interministériel du 5 février 2014, sont, à compter du 1^{er} février 2024 à 0 heure, les suivants :

Désignation des produits	Marges maximales de gros €/hl	Prix maximum de vente en gros €/hl
Super carburant sans plomb	9,085	174,705
Gazole route (diesel)	9,085	165,705
Gazole non routier (GNR)	9,085	158,960
Gazole non routier (GNR) taux réduit, destiné à l'alimentation des moteurs fixes; délibération de la CTG n° AP-2022-26 du 30 mars 2022	9,085	135,960
Gazole non routier (GNR) partiellement détaxé, destiné à certaines activités et sous certaines conditions ; délibération de la CTG n° AP-2021-30 du 05 mai 2021	9,085	114,960
Fioul domestique (FOD)	9,085	138,960
Pétrole lampant	9,085	119,960

Article 3 : Les **marges** limites de distribution au **stade de détail** fixés en euro par hectolitre, et les prix maxima de vente au détail à la pompe au consommateur, fixés en euro par litre et déterminés en application de la structure de prix résultant des dispositions des articles R. 671-1 à R. 671-13 du code de l'énergie, de l'arrêté interministériel du 5 février 2014 sont, à compter du 1^{er} février 2024 à 0 heure, les suivants :

Désignation des produits	Marges de détail en €/hl	Prix maximum de vente au détail (en €/l)
Super carburant sans plomb	12,295	1,87
Gazole route (diesel)	12,295	1,78
Gazole non routier (GNR)	11,040	1,70
Gazole non routier (GNR) taux réduit, destiné à l'alimentation des moteurs fixes; délibération de la CTG n° AP-2022-26 du 30 mars 2022	11,040	1,47
Gazole non routier (GNR) partiellement détaxé, destiné à certaines activités et sous certaines conditions; délibération de la CTG n° AP-2021-30 du 05 mai 2021	11,040	1,26
Fioul domestique (FOD)	11,040	1,50
Pétrole lampant	11,040	1,31

Article 4 : La structure de prix des produits pétroliers réglementés autres que le gaz domestique est définie dans l'annexe I du présent arrêté.

III- Prix du gaz liquéfié (domestique)

Article 5 : Le prix maximum de vente au consommateur de la bouteille de gaz de 12,5 kg au magasin du dépositaire est fixé à 23,01 € TTC.

Article 6 : La structure du prix du gaz domestique est définie dans l'annexe II du présent arrêté.

Article 7 : Les éléments constitutifs du prix du gaz domestique (en € à la tonne) au stade dépositaire sont les suivants :

Prix maximum de vente, HT, du gaz sortie raffinerie	717,491
Frais d'approche	121,317
Octroi de mer (2 % du prix CAF)	16,776
Octroi de mer régional (3 % du prix CAF)	25,164
Taux de passage SARA	141,028
Marge industrielle	382,223
Marge de distribution	295,200
Marge additionnelle de mutualisation interne du transport	61,68
Marge de détail	80,00

Article 8 : Le présent arrêté, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, est applicable à compter du jeudi 1^{er} février 2024 à zéro heure.

Article 9 : Le secrétaire général des services de l'État en Guyane auprès du préfet de la région Guyane, la directrice générale de la coordination et de l'animation territoriale auprès du préfet de la région Guyane, le directeur général de la cohésion et des populations par intérim, le directeur régional des douanes et droits indirects et tous agents dûment habilités en matière de prix, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Cayenne, le 31 janvier 2024

Le Préfet



Antoine POUSSIER



(Signature)

- STRUCTURE DES PRIX MAXIMA DE CERTAINS PRODUITS PETROLIERS applicable au 1^{er} février 2024 zéro heure

Annexe I de l'arrêté préfectoral n°		Super sans plomb	Gazole route	GNR ¹	Gazole destiné à l'alimentation des moteurs fixes ² (délibération n° AP-2022-26 du 30 mars 2022)	Gazole destiné à certaines activités et sous certaines conditions ³ de la CTG (délibération n° AP-2021-30 du 05 mai 2021)	F.O.D	Pétrole lampant	Fioul industriel (y compris EDF)	
Pétrole, Raffinage, Logistique et Marge mutualisés / 3 DFA	1	Coût des achats de pétrole brut (Millions €)								
	2	Coût des achats des autres produits (Millions d'€)								
	3	Coût de raffinage et logistique (millions d'€)								
	4	<i>Dont acheminement mutualisé entre la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique</i>								
		<i>Dont Stockage mutualisé</i>								
	5	Rémunération des capitaux investis (Millions d'€)								
	6	CA produits et services non réglementés (Millions d'€)								
	7	CA produits et services réglementés (1+2+3+4-5) (Millions d'€)								
	8	Quantité vendue (T)								
	9	Prix pivot des produits et services réglementés (6/7) (€/T)								
	10	Coefficient de Commercialité								
11	Densité									
PRIX MAXIMUM HT DE SORTIE RAFFINERIE (8*9*10) (€/hl sauf fioul en €/T)										
GUYANE										
TAXES	12	Arrondis pour avoir 2 décimales d'€ à la pompe (€/hl)								
	13	PRIX MAXIMUM HT DE FACTURATION RAFFINERIE (11+12+21) €/hl Fioul en €/T								
	14	Octroi de mer (*) €/hl								
	15	Octroi de mer régional (**) (€/hl)								
	16	Taxe Spéciale de Consommation (€/hl)								
	17	TOTAL TAXES (14+15+16) (€/hl)								
	18	CZE (****)								
	19	Marge de gros €/hl								
	20	PRIX MAXIMUM TTC DE VENTE EN GROS (13+17+18+19) (€/hl)								
	21	Marge de détail incluant les coûts de fonctionnement (€/hl)								
	22	PRIX MAXIMUM TTC DE VENTE AU DETAIL (20+21) (€/hl)								
23	PRIX MAXIMUM TTC DE VENTE AU DETAIL AU LITRE									

(*) Octroi de mer : taxe calculée sur le prix de sortie raffinerie : 2%
 (**) Octroi de mer régional : Taxe calculé sur le prix de sortie raffinerie : 3%
 (****) CZE : contributions au titre des obligations relatives aux certificats d'économie d'énergie prévues par la réglementation pour le SP et GO CZE: 4,059 et CZE précarité: 2,517 pour le FOD CZE: 3,884 et CZE précarité: 2,408

(1) Gazole Non Routier défini par l'arrêté de décembre 2010 modifié. TSC 41,69€/hl pour le gazole. Délibération de la CTG n° AP-2022-26 du 30 mars 2022
 (2) Délibération modificative de la CTG n° AP-2022-26 du 30 mars 2022.: TSC de 18,82 €/hl pour le gazole destiné à l'alimentation des moteurs fixes.
 (3) Délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n° AP-2021-30 du 05 mai 2021. Exonération d'octroi de mer et de TSC si les produits pétroliers sont utilisés dans les conditions et secteurs d'activité prévus dans la délibération susvisée

Annexe II de l'arrêté préfectoral n°

applicable au 1^{er} février 2024 **zéro heure**

		Butane €/T	Butane €/bouteille de 12,5 kg
MATIERE			
1	PRIX Sortie Raffinerie	717,491	8,969
2	Frais d'approche	121,317	1,516
3	Prix CAF	838,808	10,485
4	Octroi de mer *	16,776	0,210
5	Octroi de mer régional **	25,164	0,315
6	TOTAL Taxes (4+5)	41,940	0,524
7	Taux de Passage SARA	141,028	1,763
8	Prix Vrac Sortie Sphère (3+6+7)	1021,777	12,772
9	Marge Industrielle	382,223	4,778
10	Prix Sortie centre d'enfûtage (8+9)	1403,999	17,550
11	Marge de Distribution	295,200	3,690
12	Marge Additionnelle de mutualisation interne du transport	61,68	0,771
13	Marge de détail	80,000	1,000
14	Prix maximum de vente (10+11+12+13)	1840,88	23,01

(*) octroi de mer : taxe calculée sur le Prix CAF: 2 %

(**) octroi de mer régional : taxe calculée sur le Prix CAF : 3%



(Handwritten signature)

Antoine POUSSIER